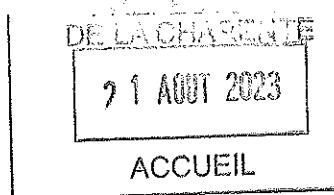




25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement
ES/NM
Numéro : 2023 - D - 247



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIF PIG HABITER MIEUX

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

Vu, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

Vu, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général "Habiter Mieux",

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane Ziat, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Monsieur Hassane Ziat, les délégations et subdélégations sont exercées par Michel Andrieux, en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le dossier de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général - Habiter Mieux (P.I.G. "Habiter Mieux").

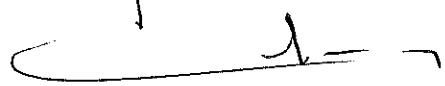
Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 6 222,83 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - article 204 22.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la trésorière de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 AOUT 2023
Pour le Président,
Le vice-président,



Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

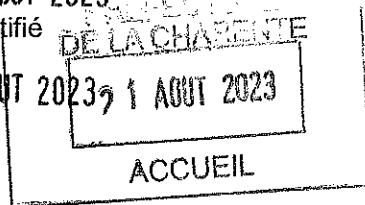
le : 21 AOUT 2023

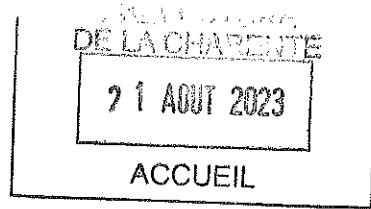
Affiché ou notifié

DE LA CHARENTE

le :

22 AOUT 2023, 1 AOUT 2023





Annexe 1 :

Numéro dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
16017302	12 228,33 €	10 % plafonnés à 2 000 €	1 222,83 €	Travaux d'amélioration énergétique
16017302	65 500,00 €	10 % plafonnés à 5 000 € par logement	5 000 €	Travaux lourds
TOTAL	77 728,33 €			6 222,83 €